

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019**

**Séance du 3 avril 2019**

CD20190403\_13  
id. 4476

*Le 3 avril 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 16

*Présents :*

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL

*Absent(s) représenté(s) :*

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), M. VIGUIE (pouvoir à M. ASTRUC)

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE  
RESTES À RECOUVRER - CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR**

---

Monsieur le Payeur départemental a établi l'état général des restes à recouvrer sur les comptes de recettes du budget annexe de la base de plein air et de loisirs du Tarn

et de la Garonne en raison de l'impossibilité, pour le comptable public, d'en effectuer le recouvrement, les diverses combinaisons d'actes étant restées infructueuses.

Le cumul de ces restes à percevoir sur créances s'élève à la somme de 273,00€ TTC.

Il s'agit de trois titres de 2017 émis à l'encontre de divers bénéficiaires, dont le recouvrement n'a jamais pu être fait.

Il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur l'admission en non valeur des propositions de Monsieur le Payeur départemental et de ratifier l'inscription des crédits correspondants à l'article 6541- sous-fonction 01, du budget annexe de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Décide l'admission en non valeur de trois titres de 2017 émis à l'encontre de divers bénéficiaires pour un montant de 273 € ;
- Ratifie l'inscription des crédits correspondants à l'article 6541- sous-fonction 01, du budget annexe de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC